

**DIRECTIVE : Procédures à suivre en raison d'intempéries**  
**SECTION : Administration**

*La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.*

**OBJET**

La présente directive administrative découle de la mise en œuvre de la limite à la direction générale 3.3 et 3.4 portant sur le traitement des parents et des élèves et sur le traitement du personnel et, à ce titre, fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

**Préambule**

La Division scolaire franco-manitobaine reconnaît l'importance d'offrir une éducation de qualité à tous ses élèves, ainsi qu'à respecter le nombre de jours d'instruction tel que prévu au calendrier scolaire.

La Division scolaire franco-manitobaine reconnaît que les parents sont les premiers responsables de la sécurité de leurs propres enfants et que le choix d'envoyer ou non ceux-ci à l'école en cas d'intempéries ou de froid intense leur revient prioritairement.

L'ensemble des conditions climatiques hivernales extrêmes que connaît parfois le Manitoba représente un des facteurs de risques à prendre en considération lorsque vient le temps de prendre la décision d'annuler ou non le transport scolaire ainsi que la fermeture d'établissements.

La Division scolaire franco-manitobaine s'étendant sur l'ensemble de la superficie de la province, son portrait géographique très unique représente un défi supplémentaire lorsque vient le temps de prendre une décision quant à l'annulation du transport scolaire et à la fermeture d'établissements.

C'est la sécurité des élèves ainsi que de son personnel qui nous guide avant tout dans nos décisions et nos actions.

**Lignes directrices**

**Lors d'intempéries se produisant avant l'ouverture des classes**, la direction générale s'assure que les actions suivantes sont prises, ceci afin de prendre la décision la plus éclairée possible quant à une éventuelle annulation de transport et fermeture d'école :

- vérification des prévisions météorologiques actuelles et à venir; ceci pour chacune des régions touchées par l'intempérie;
- appels aux chauffeurs d'autobus locaux;
- vérification de l'état des routes par l'entremise du site Manitoba 511;
- appels aux collègues directions générales des divisions scolaires anglophones qui partagent un même territoire.

Tout dépendamment du lieu d'une école, les actions suivantes peuvent aussi être mises en action :

- appels aux municipalités;
- appel à l'aéroport;
- appel à la direction d'école locale.

Une fois toutes informations pertinentes obtenues, l'équipe de la direction générale incluant le responsable du transport, prend l'une des trois décisions suivantes :

- transport en opération et écoles ouvertes;
- annulation du transport et écoles ouvertes;
- annulation du transport et fermeture d'école(s).

Bien que nous comprenions les aléas et inconvénients d'une fermeture d'école pour les parents d'élèves, il s'agit d'une décision prise très au sérieux, toujours dans l'optique d'éviter de mettre la vie des enfants et du personnel en danger.

## **MODALITÉS**

### **Transport en opération et écoles ouvertes**

Si le transport est en opération et que les écoles de la division scolaire sont ouvertes, aucun avis radio ou Twitter ne sera diffusé.

Lorsque l'école demeure ouverte, il appartient aux parents, suivant l'âge de l'enfant, la distance à parcourir et l'état de la température, de prendre la décision d'envoyer ou non leur enfant à l'école.

### **Annulation du transport, mais écoles ouvertes**

En cas d'annulation du transport, mais que les écoles demeurent ouvertes, la direction générale avisera les stations de radio suivantes entre 6 h 15 et 7 h 15 :

- CKSB 88,1
- ENVOL 91,1
- CJOB 680
- CBC 89,3

L'avis sera aussi affiché au site Web de la DSFM.

Éléments qui peuvent influencer l'annulation du transport :

- poudrière;
- routes impraticables dues au verglas;
- froid extrême.

### **Annulation du transport et fermeture d'école(s)**

En cas d'annulation du transport et que les écoles doivent fermer, la direction générale, entre 6 h 15 et 7 h 15, avisera les directions des écoles touchées par cette fermeture, ainsi que les stations de radio suivantes :

- CKSB 88,1
- ENVOL 91,1
- CJOB 680
- CBC 89,3

L'avis sera aussi affiché au site Web de la DSFM.

Éléments qui peuvent influencer la décision d'annuler la fermeture d'une école :

- routes impraticables ou fermées par la police;
- blizzard combiné avec froid extrême.

Bien que nous tentons de prendre le plus rapidement possible la meilleure des décisions, dans quelques cas rares, par exemple une météo changeante, il se peut que nous ayons à prendre la décision entre 7 h 15 et 7 h 45.

### **Attente de la DSFM envers son personnel**

Dans les cas où les écoles et le centre administratif sont ouverts, mais que le transport scolaire est annulé, les employés sont attendus à leur lieu de travail, selon leur contrat.

Nous demandons à chaque employé de suivre les conditions météorologiques de très près, de faire preuve de bons jugements, de ne pas se mettre à risque et de prendre la décision de se rendre au travail comme toute personne raisonnable le ferait. En cas d'absence, nous nous attendons à ce que chaque employé communique avec son superviseur immédiat afin de l'aviser de son absence ou de son arrivée tardive.

Devant l'éventualité qu'en aucun temps de la journée des employés ne peuvent se rendre à leur lieu de travail, la DSFM se garde le droit d'effectuer un suivi auprès d'eux afin d'examiner les causes de leur situation particulière.

En cas de fermeture d'une école ou du centre administratif, les employés de ladite école ou du centre n'ont pas à se rendre à leur lieu de travail.

### **Intempéries durant la journée de classe**

Si une tempête s'élève pendant une journée d'école, les élèves et le personnel demeurent en place jusqu'à la fin des classes.

S'il est impossible d'assurer le transport scolaire au foyer en fin de journée, les écoles mettent en vigueur le plan d'urgence de l'école. Elles doivent communiquer avec les parents pour mettre en marche un processus de garde. Si elles ne peuvent rejoindre les parents, elles communiquent avec les foyers de garde d'urgence identifiés par les parents sur les feuilles d'inscription. Si ni l'une ni l'autre de ces personnes ne sont rejointes, l'école garde l'enfant jusqu'à ce qu'une communication puisse être établie pour placer l'élève.

### **Température à l'extérieur**

Quand le refroidissement éolien atteint  $-27^{\circ}\text{C}$ , les écoles veillent à la sécurité des enfants en assurant qu'ils puissent entrer se réchauffer, au besoin.

Quand le refroidissement éolien atteint  $-32^{\circ}\text{C}$ , les enfants sont gardés à l'intérieur avant et après l'école ainsi que les récréations et l'heure du midi. Les patrouilles scolaires se rendent à leur poste, mais les responsables des brigades surveillent l'habillement des brigadiers.

Quand le refroidissement éolien atteint  $-45^{\circ}\text{C}$ , tel que mesuré par Environnement Canada, et selon la région locale, et à la discrétion de la direction générale, les écoles pourraient être fermées, le service d'autobus est annulé et les procédures d'avertissement du public sont mises en marche.

### **Avis aux parents**

Les directions des écoles avisent les parents annuellement et par écrit au début du mois de novembre les dispositions de cette directive.